

Les 6 questions à poser avant de choisir un dépanneur informatique à domicile



Fiche à imprimer et à garder près du téléphone.

LA QUESTION	CE QU'UNE RÉPONSE CLAIRE CONTIENT	POURQUOI ÇA COMPTE POUR VOUS
1. Êtes-vous déclaré service à la personne ?	Un numéro de déclaration, qui figure sur le devis et sur la facture.	C'est lui qui permet à vos dépenses d'ouvrir droit au crédit d'impôt.
2. Quel est votre tarif, et qu'est-ce qu'il comprend ?	Un prix annoncé avant le déplacement, frais de déplacement précisés.	Vous savez à quoi vous vous engagez avant qu'on sonne chez vous.
3. Mon ordinateur reste-t-il chez moi ?	L'intervention se fait chez vous, sur votre matériel, devant vous.	Vos photos et vos documents ne quittent pas votre domicile.
4. Que se passe-t-il si le problème revient ?	Ce qui est repris, dans quel délai, à quelles conditions.	Vous n'avez rien à négocier au mauvais moment.
5. M'expliquez-vous ce que vous faites ?	Les étapes vous sont montrées, vous pouvez les noter.	La prochaine fois, vous n'aurez peut-être pas besoin d'appeler.
6. Puis-je voir des avis vérifiables ?	Des avis publics et datés, consultables ailleurs que sur son site.	Vous vous faites votre propre idée, par vous-même.

La seule chose à connaître : le faux support technique

Aucun professionnel ne vous appellera pour vous annoncer que votre ordinateur est infecté. Un message qui affiche un numéro à composer en urgence ne vient jamais d'un dépanneur. Ne laissez personne prendre la main sur votre écran à la suite d'un tel message. En cas de doute, un service public vous informe : cybermalveillance.gouv.fr

Bon à savoir : le numéro de déclaration, c'est votre crédit d'impôt

Seules les sommes versées à un organisme déclaré peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt. Pour l'assistance informatique à domicile (maintenance logicielle, installation et mise en service), il est de 50 %, dans la limite de 3 000 € par an pour cette activité. Le dépannage et la réparation de matériel en sont exclus. Votre prestataire vous remet une attestation fiscale avant le 31 mars de l'année suivante : c'est elle que vous joignez à votre déclaration, pas les factures.

Sources : impots.gouv.fr · servicesalapersonne.gouv.fr · cybermalveillance.gouv.fr — vérifié le 11/09/2026.

Vérifier un prestataire : nova.entreprises.gouv.fr/nc/annuaire

Le guide complet : lansargues-numerique.fr/choisir-depanneur-informatique-domicile

Lansargues Numérique

Assistance informatique à domicile · 06 01 76 08 74 · www.lansargues-numerique.fr

Entrepreneur individuel · Déclaration services à la personne n° SAP528323116

60 € de l'heure, soit 30 € après crédit d'impôt — ces dépenses peuvent ouvrir droit à 50 %, plafond 3 000 € par an